

Pôle système d'information et ressources humaines

Rapporteur : Agnès TAVARD

CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION N°DEL2023_181
SÉANCE DU 28 JUIN 2023

28 - DÉROGATION AUX TRAVAUX RÉGLEMENTÉS POUR LES MINEURS EN FORMATION PROFESSIONNELLE - EXTENSION AUX MÉTIERS DE LA MAINTENANCE MÉCANIQUE.

La formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public en relevant.

Ce dispositif présente un intérêt, tant pour les jeunes accueillis, que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Néanmoins, certaines formations impliquent des travaux dits « réglementés » qui n'autorisent pas la réalisation d'activités par les mineurs, sauf délibération expresse de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public.

En prenant en compte l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L.4121-3 et suivants du Code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R.4153-40 du même Code, il est proposé de mettre en œuvre le cadre dérogatoire qui permet d'autoriser des apprentis mineurs à réaliser des travaux dits « réglementés » dans le cas où la pratique de ces travaux apparaît dans le référentiel de certaines formations et par là-même conditionne l'accès à la qualification visée ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail et notamment ses articles L.4121-3, L.4153-8 et L.4153-9 ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale modifié par le décret n°2016-1070 du 3 août 2016 relatif à la procédure de dérogation permettant aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en situation de formation professionnelle dans la fonction publique territoriale d'effectuer des travaux dits « réglementés » ;

Vu l'évaluation ou l'actualisation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels de l'établissement ;

Vu les actions de prévention visées aux articles L.4121-3 et suivants du Code du travail ;

Vu les autres obligations visées à l'article R.4153-40 du Code du travail ;

Par délibération N° DEL 2021_097 du 21 avril 2021 ont été autorisées des dérogations aux travaux réglementés pour les métiers de paysage, de l'hygiène et de l'entretien des locaux, de la restauration collective et des métiers du bâtiment.

Par la présente délibération, il est proposé de compléter par les métiers de la maintenance mécanique. La présente délibération de dérogation vient remplacer la décision initiale.

Le conseil municipal est invité à :

- autoriser le recours aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération,
- valider les secteurs d'activité « Métiers du paysage », « Métiers de l'hygiène et de l'entretien des locaux », « Métiers de la restauration collective », « Métiers du bâtiment » et de valider l'extension des autorisations au secteur d'activité « Métiers de la maintenance mécanique » de la commune de Cherbourg-en-Cotentin, concernés par la présente délibération,

- dire que la commune de Cherbourg-en-Cotentin, située 10 place Napoléon, 50108 Cherbourg-en-Cotentin est l'autorité territoriale accueillant les jeunes mineurs amenés à effectuer des travaux dits « réglementés »,
- autoriser que la présente décision soit établie pour trois ans, renouvelable une fois,
- autoriser que la présente délibération de dérogation soit transmise, pour information, aux membres du F3CST et adressée concomitamment, par tout moyen permettant d'établir la date de réception, à l'agent chargé des fonctions d'inspection compétent,
- autoriser que les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux ainsi que le détail des travaux concernés par la déclaration soient présentés aux membres du F3SCT, sous forme d'annexe à la présente délibération,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 16h37		Nombre de votants : 53	
Pour : 53	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0

Le Président de Séance,
Benoit ARRIVE

Le Secrétaire de Séance,
Sylvie LAINÉ

PJ : 1

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 28 juin 2023

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 45

Date de la convocation et de son affichage : 15 juin 2023

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le vingt-huit juin à 14h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 15 juin 2023 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - ARRIVÉ Benoit – BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire BOUSSELMAME Noureddine à son départ 18h12) - BOUSSELMAME Noureddine (mandataire BERNARD Christian jusqu'à son arrivée 15h15) - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard – FAGNEN Sébastien (mandataire PLAINEAU Nadège jusqu'à son arrivée 16h13) - FRANÇOISE Bruno - GENTILE Catherine (mandataire LEFRANC Bertrand à son départ 18h10) – GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle – HÉBERT Dominique - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - HUREL Karine - ISOIRD Valérie - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel – LAINÉ Sylvie – LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile – LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François (mandataire JOZEAU-MARIGNÉ Muriel à son départ 18h19) - LELONG Gilles - LEPOITTEVIN Gilbert – LEQUILBEC Frédéric (mandataire BROQUAIRE Guy à son départ 15h43) - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (mandataire SAGET Eddy à son départ 16h26) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel – PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège – RONSIN Chantal (mandataire GRUNEWALD Martine à son départ 18h12) - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy (mandataire HÉRY Sophie jusqu'à son arrivée 15h34) - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine (mandataire LEPOITTEVIN Gilbert jusqu'à son arrivée 15h40) - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel – VIVIER Nicolas.

ABSENTS EXCUSÉS

AMIOT Florence a donné procuration à HUREL Karine
DUVAL Karine a donné procuration à AMBROIS Anne
HAMON-BARBÉ Françoise a donné procuration à MAGHE Jean-Michel
LAGALLARDE Quentin a donné procuration à LAINÉ Sylvie
LEMOIGNE Sophie a donné procuration à HULIN Bertrand
MARGUERITTE David a donné procuration à MARGUERITTE Camille puis à HÉRY Sophie
MORIN Lucie a donné procuration à SIMONIN Philippe
TARIN Sandrine a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

ABSENTES

HÉBERT Karine
PIC Anna

Madame LAINÉ Sylvie conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 – CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

ANNEXE 1

Soumis à valeur limite d'exposition (VLEP) : ** : agricole, forestier, BTP, tout site extérieur pour un travail temporaire (Si les adresses ne sont pas connues au moment de la déclaration, elles seront indiquées lors de la tenue à disposition de l'ISST)

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le 04/07/2023 *Il sera publié*
ID : 050-200056844-20230630-DEL2023_181-DE



Intitulé des formations professionnelles ou des métiers concernés par les travaux réglementés	Qualité et fonction des personnes encadrant les jeunes pendant l'exécution des travaux réglementés
CAP / BEP / BAC PRO Maintenance mécanique Organisme de formation professionnelle (GRETA-AFPA...)	Tuteur : chef d'équipe véhicules utilitaires, poids lourds et gros matériels de la direction Gestion parc mécanique, suppléé par l'adjoint au chef d'équipe. Collègues membres de l'équipe : agents de l'équipe d'affectation de l'apprenti.

	Source du risque	Travaux réglementés soumis à la déclaration de dérogation	Lieux de formation connus		
			Locaux de l'administration	Chantier Extérieur**	Si locaux différents, préciser l'adresse
1	Activité	D. 4153.17 -travaux impliquant la préparation, l'emploi, la manipulation ou l'exposition à des agents chimiques dangereux définis aux articles R. 4412-3 et R. 4412.-60	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Lors de dépannages dans la zone géographique du Nord Cotentin
2	Activité	D. 4153-18* -opérations susceptibles de générer une exposition à un niveau d'empoussièrement de fibres d'amiante tel que défini à l'article R. 4412-98	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
3	Equipement de travail	D. 4153-21* - travaux les exposant aux rayonnements ionisants requérant un classement en catégorie 8 au sens de l'article R. 4451-46	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
4	Equipement de travail	D4153-22* - travaux susceptibles de les exposer à des rayonnements optiques artificiels et pour lesquels les résultats de l'évaluation des risques mettent en évidence la moindre possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition définies aux articles R. 4452-5 et R. 4452- 6	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
5	Milieu de travail	D. 4153-23 - Interventions en milieu hyperbare au sens de l'article R4461-1 classe I, II, III	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
6	Equipement de travail	D. 4153-27 - conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Lors de dépannages dans la zone géographique du Nord Cotentin
7	Equipement de travail	D. 4153-28 - travaux impliquant l'utilisation ou l'entretien : 1° des machines mentionnées à l'article R. 4313-78, quelle que soit la date de mise en service ; 2° des machines comportant des éléments mobiles concourant à l'exécution du travail qui ne peuvent pas être rendus inaccessibles durant leur fonctionnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

8	Equipement de travail	D. 4153-29 - travaux de maintenance lorsque ceux-ci ne peuvent être effectués à l'arrêt, sans possibilité de remise en marche inopinée des transmissions, mécanismes et Equipements de travail en cause	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
9	Equipement de travail	D. 4153-30 - travaux en hauteur nécessitant l'utilisation d'équipement de protection individuelle	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Lors de dépannages dans la zone géographique du Nord Cotentin
10	Equipement de travail	D. 4153-31 - montage et démontage d'échafaudages	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
11	Equipement de travail	D. 4153-33 - travaux Impliquant les opérations de manipulation, de surveillance, de contrôle et d'intervention sur des appareils à pression soumis à suivi en service en application de l'article L.557-28 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
12	Milieu de travail	D. 4153-34 - 1° à la visite, l'entretien et le nettoyage de l'intérieur des cuves, citernes, bassins, réservoirs ; 2° à des travaux impliquant les opérations dans un milieu confiné notamment dans les puits, conduites de gaz, canaux de fumée, égouts, fosses et galeries.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
13	Activité	D. 4153-35 - travaux de coulée de verre ou de métaux en fusion et de les admettre de manière habituelle dans les locaux affectés à ces travaux.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

ANNEXE 2

Si votre liste est plus longue que prévue ci-dessous, la reporter sur une photocopie à annexer à la déclaration de dérogation

Equipements de travail concernés par la déclaration (c'est-à-dire visés par la réglementation rappelée en Annexe 1)			
	Nature des travaux nécessaires aux formations professionnelles indiquées en annexe1	Nom des équipements de travail	Observations éventuelles
1	Manipulation de produits chimiques	Lubrifiants, carburants, etc...	Mise à disposition des fiches FDS des produits principaux utilisés EPI adaptés Sensibilisation aux risques
2	Assemblages de pièces	Soudage MIG, MAG TIG	Sous conditions d'une formation adaptée par le CFA ou par l'atelier EPI adaptés
3	Assemblages de pièces	Soudage oxyacétylénique	Sous conditions d'une formation adaptée par le CFA ou par l'atelier EPI adaptés
4	Déplacements de charges	Chariot de manutention à conducteur porté	Habilitation (R389 CAT3) et autorisation EPI adaptés
5	Travaux en hauteur	Nacelle PEMP	Habilitation (PEMP R386 CATB/CAT B3) et autorisation EPI adaptés
6	Usinages de pièces	Touret à meuler	Sensibilisation aux risques. Utilisation uniquement « en binôme » EPI adaptés
7	Usinages de pièces	Ponceuse à bande	Sensibilisation aux risques. Utilisation uniquement « en binôme » EPI adaptés
8	Usinages de pièces	Perceuse à colonne	Sensibilisation aux risques. Utilisation uniquement « en binôme » EPI adaptés
9	Usinages de pièces	Tour à métaux	Sensibilisation aux risques. Utilisation uniquement « en binôme » EPI adaptés
10	Usinages de pièces	Fraiseuse à métaux	Sensibilisation aux risques. Utilisation uniquement « en binôme » EPI adaptés
11	Découpes matériaux	Scie à ruban pour acier	Sensibilisation aux risques. Utilisation uniquement « en binôme » EPI adaptés
12	Usinages de pièces	Presse hydraulique	Sensibilisation aux risques. Utilisation uniquement « en binôme » EPI adaptés
13	Intervention de maintenance	Engins et véhicules	Sensibilisation aux risques. EPI adaptés
14	Travaux en hauteur	Plateforme Individuelle Roulante Légère (PIRL)	Habilitation et autorisation EPI adaptés
15	Manutention	Matériel de levage, pont, palan, portique, etc...	Sensibilisation aux risques. Habilitation et autorisation selon matériel employé EPI adaptés
16	Manutention	Démonte pneu VL et PL	Sensibilisation aux risques. Utilisation uniquement « en binôme »

			EPI adaptés
17	Nettoyage - Entretien	Fontaine de nettoyage lessiviel	Sensibilisation aux risques. EPI adaptés
18	Nettoyage - Entretien	Auto laveuse	Sensibilisation aux risques. EPI adaptés
19	Nettoyage - Entretien	Sableuse	Sensibilisation aux risques. EPI adaptés
20	Déplacements de charges	Chariot automoteur à conducteur à pied	Sensibilisation aux risques. EPI adaptés
21	Nettoyage - Entretien	Compresseur d'air mobile	Sensibilisation aux risques. EPI adaptés

Si votre liste est plus longue que prévue ci-dessous, la reporter sur une photocopie à annexer à la déclaration de dérogation

Interventions en milieu de travail hyperbare D. 4153-23			
	Nature des travaux nécessaires aux formations professionnelles indiquées en annexe1	Type de milieu hyperbare, valeur de pression (hectopascals) et durée des interventions (h)	Observations éventuelles
1			
2			

Travaux en milieu de travail confiné ou cuves, réservoirs D. 4153-34			
	Nature des travaux nécessaires aux formations professionnelles indiquées en annexe1	Type de milieu confiné ou cuves & durée des interventions (h)	Observations éventuelles
1			

Activités impliquant l'exposition à des agents chimiques dangereux (ACD, Cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR) D. 4153-17			
	Nature des travaux nécessaires aux formations professionnelles indiquées en annexe1	Nom des ACD & Marque ou Distributeur	Observations éventuelles
1	Changement de filtres à carburant	Essence/gazole	Sensibilisation aux risques. EPI adaptés
2			

Activités impliquant l'exposition à l'amiante D. 4153-18				
	Nature des travaux nécessaires aux formations professionnelles indiquées en annexe1	Type de matériau amianté*	Niveau d'empoussièrement prévu (fibre/litre)	Observations éventuelles
1				